

LE SAINTE ANNE

Prieuré Sainte-Anne
Avenue de Beauvais
22100 LANVALLAY



Tél. 02.96.39.56.70
Fax. 02.96.39.99.53
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Paraît le dernier dimanche du mois

Lanvallay, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Guer, Rennes, Ecole Sainte-Marie, Cours Sainte-Anne



La question des limbes.

E
D
I
T
O
R
I
A
L

Par M. l'abbé Pierre Barrère

Dans un autre bulletin nous aurons l'occasion de vous entretenir du sacrement de baptême et de son importance. Pour le moment M. l'abbé FRAMENTA travaillé la question des limbes car la dernière étude produite par le Vatican dans ce do-

maine, ne va pas du tout dans le sens de l'enseignement constant de l'Eglise : encore une nouveauté. A cause de ce texte de Rome et surtout de l'esprit qu'il diffuse, les chrétiens mal formés (la majorité) qui ne voient bien souvent dans le bap-

tême qu'une joyeuse occasion de réunir la famille et de perpétuer une pieuse coutume sans grandes conséquences pour leur vie, seront de toutes façons encouragés dans leurs erreurs. Lisez donc attentivement l'étude suivante. //

Les trafiquants de la Foi et les enfants morts sans Baptême

« Les enfants morts sans baptême sont eux aussi destinés au paradis - Benoît XVI supprime le concept des limbes » C'est ainsi que la très sérieuse agence d'information Zénit présente le document Espoir de salut pour les enfants morts sans baptême que vient de publier la Commission Théologique Internationale.

Cette Commission Pontificale a d'abord approuvé le document *in forma specifica*, puis l'a présenté au Saint Père par les mains de son président S. Em. le Cardinal Levada durant l'audience du 19 avril 2007, au cours de laquelle le pape Benoît XVI en a approuvé le texte pour publication.

Pour mémoire, la Commission Théologique Internationale dépend de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi dont l'actuel Préfet est ce même Cardinal Levada. C'est en 1994 que la Commission Théologique Internationale, dirigée alors par le Cardinal Joseph Ratzinger, a commencé à se pencher sur la question. Treize ans plus tard, devenu Pape, Joseph Ratzinger approuvait le document final pour publication.

A l'heure où nous écrivons, seules les versions italiennes et anglaises sont disponibles sur le site Internet du Vatican. Notre étude a été faite à partir de la version anglaise du document

Rappel de la doctrine catholique au sujet de la nécessité du baptême

La Foi catholique nous enseigne que depuis Adam, tous les hommes naissent avec le péché originel, privés de la grâce de Dieu et incapables de parvenir au ciel. Aussi, Dieu lui-même s'est-il incarné *pour nous les hommes et pour notre salut*. Il a payé le prix de notre salut par sa passion et sa mort sur la croix et nous propose désormais le salut par son Eglise. Hors de cette Eglise, nul ne peut être sauvé. Nous devons donc appartenir à l'Eglise pour bénéficier des grâces de Rédemption qu'Il nous a acquises. Cette entrée dans l'Eglise se fait par le Baptême.

C'est pour ces raisons que la Foi catholique nous enseigne que le Baptême, après la promulgation de l'Evangile, est absolument nécessaire (de *nécessité de moyen* disent les théologiens) à tous, tant pour les adultes que pour les enfants, pour le salut, selon cette parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même « Nul s'il ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit ne peut entrer dans le Royaume de Dieu » (Jn III, 5). Cette vérité est une vérité définie de foi divine et catholique. Celui qui nierait cette doctrine perdrait



Confirmation à Lanvallay le 6 mai.

la Foi catholique et deviendrait hérétique.

L'Eglise nous précise, dans son enseignement, que « le défaut du sacrement de Baptême peut être suppléé par le martyre

(Suite de la page 1)

qu'on appelle Baptême de sang, ou par un acte de parfait amour de Dieu joint au désir au moins implicite du Baptême, et ceci s'appelle Baptême de désir » (Catéchisme de Saint Pie X)

Comme on le voit, les petits enfants, n'ayant pas l'usage de la raison, ne sont pas capables du Baptême de sang¹ ni du Baptême de désir² et n'ont que le sacrement du Baptême comme moyen pour être sauvés.

C'est ce que nous rappelle l'Eglise, tant dans le Catéchisme de Saint Pie X que dans celui du Concile de Trente :

- « On doit mettre tant d'empressement [le plus tôt possible] à faire baptiser les enfants parce que, à cause de la fragilité de leur âge, ils sont exposés à bien des dangers de mourir et **qu'ils ne peuvent se sauver sans le Baptême** » (Cat. de St Pie X)

- « Notre-Seigneur a fait à tous les hommes une loi de se faire baptiser, loi si rigoureuse que **ceux qui ne seraient pas régénérés en Dieu par la grâce de ce Sacrement, ne viendraient au monde que pour leur malheur et leur perte éternelle, que leurs parents d'ailleurs fussent chrétiens ou païens**. C'est pourquoi les Pasteurs ne sauraient expliquer trop souvent ces paroles de l'Evangile : *Si quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau et par l'Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume des cieux*.

Et **cette loi** ne regarde pas seulement les adultes, l'autorité et les témoignages des Pères établissent qu'elle **atteint même les petits enfants**, et que **l'Eglise l'a reçue de la tradition apostolique**. (...) Il faut donc engager fortement les fidèles à porter leurs enfants à l'Eglise, et à les faire baptiser avec les cérémonies consacrées, dès qu'ils pourront le faire sans danger. **Les enfants n'ont pas d'autre moyen de salut que le Baptême**. Ce serait une faute, et une faute grave, de les laisser dans la privation de la grâce de ce Sacrement plus longtemps que la nécessité ne l'exige. Et il ne faut pas oublier que la faiblesse de leur âge les expose à une infinité de périls mortels. » (Cat. du Concile de Trente).

Il est donc clair que les enfants qui meurent sans baptême sont privés de leur seul moyen de salut.

Bien sûr, Dieu de par sa puissance absolue pourrait sauver les petits enfants – ou même les adultes – même sans le Baptême. Mais telle n'est pas la loi générale qu'Il a posée dans sa souveraine Sagesse. S'il peut déroger donc à cette loi, ce ne serait que pour quelques cas bien particuliers, dépendants de sa seule liberté, mais ce ne pourrait être une règle générale : Dieu ne se contredit pas.

Rappel de la doctrine catholique au sujet de ces enfants et des limbes

Quel est donc le sort des enfants qui, morts sans Baptême, ont l'âme souillée par le péché originel mais qui n'ont pas commis de péchés personnels ? La réponse de l'Eglise est simple et logique :

Les enfants morts sans Baptême ont la tache du péché originel : ils sont donc privés de la vision béatifique et **ne peuvent voir Dieu face à face**. C'est la peine du

dam. **Cette vérité est de foi divine et catholique définie** par le 16^{ème} Concile de Carthage en 418 à l'occasion de la condamnation de l'hérésie pélagienne. Cette doctrine a ensuite été réaffirmée avec force de nombreuses fois par des conciles ou des papes : St Innocent I^{er} en 417, Innocent III en 1201, le 2^{ème} Concile de Lyon en 1274, Jean XXII en 1321, le Concile de Florence en 1439, le Concile de Trente en 1546.

Mais ces enfants n'ont pas de péchés personnels : ils ne sont donc pas punis par les flammes de l'enfer qui sont le châtiment des péchés personnels. Ils ne subissent pas la peine des sens. Cette doctrine n'est pas de foi mais c'est l'enseignement commun de la théologie catholique. Cette vérité est moralement certaine. Celui qui la nierait ne serait pas hérétique mais seulement téméraire.

On appelle le lieu où vont les enfants morts sans baptême : **les limbes des petits enfants**. Le mot a été utilisé à partir du XIII^e siècle pour désigner les limbes des petits enfants mais la doctrine se trouve déjà dès le V^e siècle chez les Pères de l'Eglise. Notons qu'il ne faut pas confondre ces limbes des petits enfants avec les limbes des Patriarches (ou *les enfers*) où les saints de l'Ancien Testament ont attendu Notre-Seigneur avant de pouvoir entrer au Ciel. **L'existence de ce lieu, les limbes des petits enfants, est une opinion théologique presque commune et donc la plus sûre.**

Il y a donc - au moins - deux questions distinctes concernant deux points de doctrine distincts.

Nier que les enfants morts sans baptême soient privés de la vision béatifique, c'est nier un dogme de foi. Affirmer que les enfants morts sans baptême sont eux aussi destinés au paradis serait une hérésie.

Nier l'existence des limbes ce n'est « que » nier une doctrine quasi-commune et donc l'opinion théologique la plus sûre. Nier l'existence des limbes n'est que téméraire.

Maintenant, si l'on veut préciser cet état des âmes des petits enfants morts sans baptême, il y a plusieurs opinions théologiques possibles et donc permises. L'opinion la plus commune, et donc la plus sûre, est que la peine du dam (la privation de la vision de Dieu) n'est pas afflictive. Elle reste une peine : on ne parle donc pas de béatitude pour ces enfants ; mais n'est pas ressentie comme telle : on pense habituellement qu'ils jouiront seulement d'un certain bonheur naturel.

Une nouvelle théologie qui conduit à l'hérésie

La doctrine présentée dans le document Espoir de salut pour les enfants morts sans baptême n'est pas affirmée comme certaine mais est seulement avancée comme une opinion théologique conforme à l'évolution de la théologie actuelle. Ce document reconnaît bien que la doctrine des limbes demeure une opinion possible (§ 41) et, quoiqu'il en soit, insiste particulièrement sur le fait qu'il ne peut s'agir de remettre en question la nécessité du Baptême pour le salut (Préliminaires).

Sans affirmer avec certitude le salut des enfants morts sans Baptême, le document présente des raisons qui, dit-il, permettent d'espérer de leur salut. Ces raisons ne sont donc pas probantes mais seulement des motifs d'espérer de leur salut. Parmi ces motifs, nous trouvons des raisons théologiques, comme l'infinie miséricorde de Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés ou la tendresse de Notre-Seigneur qui a dit « Laissez venir à moi les petits enfants », et des raisons liturgiques qui s'appuient sur le fameux adage : *Lex orandi, lex credendi* « La loi de la prière est la

(Suite page 3)

¹ Pour être martyr, il faut poser l'acte volontaire d'acceptation de son martyre et donc avoir l'âge de raison. Les Saints Innocents, qui n'avaient pas l'âge de raison, ont bénéficié, eux, d'une raison tout à fait particulière pour obtenir leur titre de martyrs : ils ont été tués *en lieu et place du Sauveur*.

² Le baptême de désir suppose lui aussi un acte raisonnable du sujet (l'enfant). Sans l'âge de raison, cet acte ne peut être posé. Le désir des parents ne peut remplacer ni valoir pour celui de l'enfant.

(Suite de la page 2)

loi de la foi ». De fait, la liturgie post-conciliaire a introduit une prière pour les funérailles des enfants morts sans baptême et l'Eglise prie pour que tous les hommes soient sauvés. Le principe fondamental et central de toutes ces raisons reste la volonté salvifique universelle de Dieu : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés (§ 43).

Comment se ferait ce salut ? Plusieurs possibilités sont envisagées (§ 84 à 87) :

leur mort serait une unité et une conformité avec la mort du Christ

pour les enfants morts de mort violente, il y aurait une solidarité avec les Saints Innocents et donc une solidarité avec le Christ

Dieu leur ferait purement et simplement don du salut comme il le fait pour les enfants qui reçoivent le Baptême. Autrement dit : Dieu donnerait la grâce du Baptême sans que le sacrement ne soit donné.

La conclusion du document est qu'il y a de solides fondements (théologiques et liturgiques) pour espérer que les enfants morts sans Baptême pourrait être sauvés et destinés au bonheur éternel (Préliminaires et § 103).

En résumé, sans vouloir nier la nécessité du baptême, cette doctrine aboutit à l'hérésie en contredisant un dogme de foi défini depuis le V^e siècle et rappelée par plusieurs conciles : les enfants morts sans Baptême sont privés de la vision béatifique.

Une révolution théologique dans la suite logique de Vatican II

Cette doctrine, déjà condamnée par l'Eglise, n'est que la suite logique de la nouvelle théologie qui a vu le jour officiellement à l'occasion du Concile Vatican II. Elle est présentée comme l'aboutissement actuel du développement de « la théologie de l'espérance et de l'ecclésiologie de la communion » (§ 2) eu égard au « nouveau contexte » (§ 70) de l'Eglise qui doit « lire les signes des temps » (§ 71). Ainsi cette nouvelle doctrine doit être placée « dans le développement historique de la Foi » (Préliminaires).

Notons qu'il ne s'agit en rien d'un développement homogène du dogme. Non seulement toutes les références qui vont dans le sens de cette nouveauté sont des documents conciliaires ou post-conciliaires, mais le document lui-même reconnaît qu'il existe « une tradition doctrinale plutôt durable » (§ 70) qui nie le salut de ces enfants morts sans Baptême. Simplement, pour éviter d'avoir à contredire ouvertement un dogme, le document fait l'historique de ce dogme pour finalement le déclarer ... doctrine commune de l'Eglise et non dogme (§ 40).

Le tour de passe-passe est réalisé en deux lignes au § 35 où la condamnation du concile de Carthage (canon 3) sous l'autorité du pape Zosime est passée sous silence. Seule la « compréhension pélagienne du salut des enfants non baptisés » est mise en cause.

Pour écarter tout de même cet argument traditionnel de poids : quinze siècles de « doctrine commune », il est simplement déclaré que l'Eglise n'avait « peut-être pas compris pleinement la nature doctrinale de cette question et de ses implications » (Préliminaires) et que parler des Limbes supposait « une vision indûment restrictive du salut » (§ 2). L'Eglise, à la suite des apôtres, se serait donc trompée sur ce point depuis plus de quinze siècles !!! **Quel incroyable refus de la Tradition et quel incroyable mépris du passé !**

Le moyen ouvertement annoncé de parvenir à démontrer cette nouveauté doctrinale a été de modifier l'ordre de la théologie traditionnelle et de placer « l'ordre anthropologique entre l'ordre trinitaire et l'ordre sacramental et ecclésial » (§ 42). L'ordre traditionnel de la théologie a été modifié : l'homme est passé devant l'Eglise et les sacrements : il n'a plus à être un fils soumis de l'Eglise pour se sauver, mais c'est l'Eglise et les sacrements que l'on soumet aux caprices de l'homme pour réussir à le sauver coûte que coûte. Renverser un ordre établi, c'est la définition même de « révolution ». **Nous assistons à une révolution théologique : l'homme a renversé l'Eglise et les sacrements !!!**

Pour justifier cette révolution, il faut trouver un argument théologique. C'est la volonté de Dieu de sauver tous les hommes qui sera invoquée, prise dans son interprétation étendue. Dieu veut que **tous les hommes** soient sauvés, à commencer par les petits enfants, baptisés ou non ...

A ce compte là, ... nous irons tous au paradis ... et peut-être aussi les damnés eux-mêmes ?

Mais pour revenir au document, celui-ci utilise les passages litigieux du Concile Vatican II pour trouver un moyen de salut pour tous. C'est le tristement fameux n° 22 de la constitution Gaudium et Spes qui est en cause une fois de plus : « par son Incarnation, le Fils de Dieu s'est en **quelque sorte** (*quodammodo*) uni lui-même à tout homme ». Et notre document de s'engouffrer dans cette brèche : les enfants, même non baptisés, pourraient donc être unis en quelque sorte (*quodammodo*) au Christ et *en quelque sorte* sauvés par Lui ! C'est la question que pose ce document au § 88. Faut-il en conclure que tous les hommes auraient la grâce sanctifiante *en quelque sorte* ?

Quarante ans plus tard, le Concile n'a donc toujours pas fini de produire ses fruits empoisonnés.

Les trafiquants de la Foi

Le plus affligeant dans ce document est de voir comment les vérités de foi les plus belles sont transformées, retournées, découpées, réinterprétées ... pour arriver à contredire la foi elle-même. La miséricorde de Dieu, son amour pour les hommes dans l'œuvre de la Rédemption, notre union avec le Christ, l'Eglise unique arche de salut, la nécessité du baptême, la gratuité de la grâce de Dieu ...

L'Ecriture Sainte aussi reçoit une nouvelle interprétation pour arriver à cette perversion de la foi. L'exemple le plus marquant est celui de la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Laissez venir à moi les petits enfants et ne les empêchez pas de venir à moi, parce que le Royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent » (Mt XIX, 14). Le catéchisme du Concile de Trente l'explique comme un commandement du Sauveur aux apôtres de baptiser les petits enfants afin qu'ils puissent accéder au Royaume des cieux. Le document actuel transforme le sens de cette parole en une affirmation que lui, Notre-Seigneur, ne laissera pas se perdre les petits enfants. Si c'était le cas, il n'y aurait plus vraiment besoin de les baptiser.

Mais la phrase du Sauveur est bien à l'impératif. C'est un commandement, un ordre donné aux apôtres. De plus, Notre-seigneur précise bien de ne pas les empêcher de venir à lui. Cela signifie donc bien que, par l'absence du sacrement entre autres, il est possible d'empêcher les enfants d'aller au ciel.

L'adage « *Lex orandi, lex credendi* » « La loi de la prière est la loi de la foi » a été contourné. Nos modernes ont d'abord changé la loi de la prière en introduisant une nouveau-

(Suite page 4)

té dans la liturgie conciliaire : la prière pour les funérailles des enfants morts sans baptême, puis ils se servent de cette prière pour changer la loi de la foi en induisant la nouvelle doctrine correspondante : la boucle est bouclée.

Mépris et refus de la Tradition, changement d'interprétation de l'Écriture Sainte, modifications dans l'ordre de la théologie, interprétation dans un sens hérétique de passages litigieux du Concile Vatican II, modifications liturgiques ... : nous avons affaire à de véritables trafiquants, des trafiquants de la Foi (« des brigands » disait Mgr Lefebvre).

Ces trafiquants sont d'autant plus dangereux qu'ils n'affirment pas ouvertement l'hérésie. Ils ne lui trouvent que « de solides fondements théologiques et liturgiques pour espérer » ... qu'elle soit vraie ! C'est là toute la perversité du modernisme : sans affirmer l'hérésie, il y conduit tout droit.

C'est dans ce sens hérétique que Zénit, l'agence romaine d'information, a interprété ce document ; et n'en doutons pas, c'est ainsi que le plus grand nombre des fidèles l'interprétera : « *Les enfants morts sans baptême sont eux aussi destinés au paradis - Benoît XVI a supprimé le concept des limbes* ». C'est tellement plus rassurant pour nos contemporains de croire cela : l'avortement n'est plus si terrible, puisque de toutes façons ses victimes sont déjà toutes au ciel !

Conclusion

Le Pape Benoît XVI est libre de tenir l'opinion théologique

qu'il préfère quant à l'existence des limbes. Le Pape a même le pouvoir de trancher la discussion théologique en la matière. Il ne l'a pas fait (§ 41). Mais il ne lui est pas permis d'induire les fidèles à nier, même à titre d'opinion, un dogme de foi défini comme tel. C'est pourtant ce qu'il a fait. Nous prions pour lui.

Cette affirmation des raisons d'espérer du salut des enfants morts sans baptême mène à l'hérésie. Elle rend par conséquent très suspecte la deuxième partie de la thèse : la négation de l'existence des limbes. Nous ne pouvons donc le suivre dans cette voie. *Non possumus*.

Ils ont gardé les mots. Ils ont changé le sens. Cette foi nouvelle, c'est un loup déguisé en agneau.

Comme le remarque ce document (§ 1), plus que le seul sort des enfants morts sans baptême, ce sont de nombreuses vérités de foi qui sont impliquées dans cette question. Cette conclusion déjà condamnée sur le sort des enfants morts sans Baptême est un révélateur. C'est l'ensemble de la foi qui depuis quarante ans a été réinterprétée, modifiée, transformée, trafiquée ... Ils ont gardé les mots des dogmes. Mais ils en ont changé le sens.

Ces faussaires de la foi sont des loups déguisés en agneau.

Abbé Jean-Baptiste FRAMENT



Les membres de *L'Atelier du Cœur Immaculé de Marie*

Rappellent le programme des activités de notre atelier pour les semaines à venir :

- 17 juin après la Grand-Messe au Prieuré Sainte Anne :
 - Repas familial, ouvert à tous, pour aider les familles de l'Ecole Sainte Marie.
 - Réservez vos places en remplissant le bulletin d'inscription que vous trouverez à la procure de toutes les chapelles dépendantes

du Prieuré.

- Ce repas sera suivi à 14h30, pour tous ceux qui le souhaitent, par l'Assemblée Générale de l'Association.

- Le jour de la solennité de Sainte Anne, les membres de l'Atelier organisent une brocante, comme l'année dernière.
- Si vous avez des objets à donner, veuillez appeler au N° de téléphone ci-dessous.
- Vos jardins regorgeront bientôt de fruits, pensez à l'Atelier, ne perdez rien, cela nous rendrait bien service pour fabriquer nos confitures.

☎ 02 96 82 26 46

Merci d'avance

Nous voudrions étoffer les équipes :
de ménage de la chapelle,
de fleurissement des autels.
Les bonnes volontés sont priées de s'adresser au Prieuré

Nos petites annonces

VENTE :

⇒ A vendre, belle maison traditionnelle, 180 m2 hab. sur 1000m2, axe Rennes-Saint Malo, 10 kms Ste Marie,

5 ch dont 1 RDC, 2 SDB, 2 WC, cuisine équipée aménagée, véranda, ss-sol complet, double garage, terrasse, jardin clos arboré, puits, bureau indépendant, 60m².
Prix 250.000 € Tél : 06.76.48.21.90

L'Ostpolitik, cheval de Troie du concile Vatican II.

Le refus de ce concile pastoral de condamner officiellement le communisme, est à lui seul suffisant pour le couvrir de honte devant toute l'histoire.

Mgr Marcel Lefebvre, en la fête de saint Pie X.

Le communisme est une théorie sociale faisant partie des héritages corrosifs de la révolution française de 1789, mais dont on n'avait parlé qu'en 1796. L'appellation prit tout son relief lors de la parution du *Manifeste Communiste*, édité en 1848 par Friedrich Hengels et Karl Max. Elle y était d'ailleurs employée comme un synonyme du socialisme.

Le communisme avait néanmoins été répertorié et stigmatisé d'entrée de jeu, sous la cote 1715a dans l'index du Syllabus, publié en décembre 1864. En effet, il avait fait, dès 1846, l'objet de deux allocutions et de trois encycliques pontificales, de 1848 à 1863.

Cependant le passage à l'application pratique de la théorie communiste n'allait vraiment se faire qu'à l'heure de la révolution russe de 1917. Trois papes allaient être confrontés à sa montée en puissance : Benoît XV (1914-1922), Pie XI (1922-1939) et Pie XII (1939-1958).

Benoît XV allait s'en inquiéter en œuvrant pour la résurrection de la catholique Pologne. Son successeur, Pie XI, qui avait été nonce à Varsovie (1918-1921) en prendra une connaissance plus directe en se trouvant à Matricule 41/076 liste de la proximité immédiate de l'Union Soviétique. loge P2 publiée le 12/09/78 Après lui, Pie XII, en s'étant trouvé nonce en Bavière (1917-1920) puis à Berlin (1920-1930), outre sa confrontation immédiate avec le nazisme hitlérien, sera, lui aussi, très proche de l'Union Soviétique et, de ce fait, très au courant de la persécution religieuse amplifiée par Staline, après la mort de Lénine survenue en 1924. Elle sera d'autant plus âpre qu'elle sera conduite par l'ancien séminariste orthodoxe géorgien, Joseph Djougachvili Vissarionovitch, qu'il avait été.

Dans le droit fil du prosélytisme évangélique, non encore dévoyé par un œcuménisme insidieux, Pie XI avait choisi, en 1925, le Père jésuite Michel d'Herbigny pour présider le second synode du mouvement uniaste en Russie. À partir de 1926, fut instaurée une hiérarchie provisoire clandestine. Les premiers évêques en Union Soviétique seront Mgr d'Herbigny et Mgr Pie Neveu, curé d'une paroisse minière du Donetz..

Mgr d'Herbigny, ayant reçu dans un premier temps la consécration épiscopale des mains de Mgr Pacelli à Berlin, la conféra, à son tour, à l'église Saint Louis de Moscou, face au siège de la Gepeou, police politique du régime, à Pie Neveu. Pie XI fit ensuite de Mgr d'Herbigny le délégué apostolique en Union Soviétique, à charge, en consacrant deux nouveaux évêques, d'y instaurer la hiérarchie catholique. Parallèlement, il organisa un collège pontifical romain, "le Russicum", proche de Sainte Marie Majeure à Rome pour former le clergé nécessaire.

Les uns après les autres, les évêques clandestins créés pour la Biélorussie, l'Esthonie, la Lettonie, la Lithuanie, la Russie, la Sibérie et l'Ukraine seront arrêtés, jugés, exécutés

ou condamnés aux travaux forcés. Une rumeur vaticane accusera le substitut à la Secrétairerie d'État et secrétaire du Chiffre, Jean-Baptiste Montini, d'avoir imprudemment compromis le secret de l'Église du Silence. Celui-ci allait couvrir la seconde guerre mondiale, la Guerre dite Froide, jusqu'à la mort de Staline, en 1953.

Franchie la crise de la seconde guerre mondiale, on aurait pu s'imaginer que l'Église allait pouvoir réaffirmer la pérennité de certains principes, en tête, la mission évangélique depuis l'envoi des apôtres : *Allez dans le monde entier proclamer l'Évangile à toutes les nations*, (Mc. XVI,15). Celui-ci avait été précédé par cet avertissement sans nuance : *Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui est à lui, mais parce que vous n'êtes pas du monde et que moi je vous ai choisis du milieu du monde, voilà pourquoi le monde vous hait*. (Jean XV, 19). Or une nouvelle diplomatie va tenter de séparer le monde du message divin.

Face à ces conflits beaucoup plus ravageurs que les guerres du passé, deux courants vont commencer à s'établir au Vatican, contenus jusqu'à sa mort, en 1958, par Pie XII. Le premier était une vigilance accrue face aux ruses tactiques de l'ennemi, confortées par le nouvel ordre mondial prévu par la conférence de Yalta, en février 1945. Le second était celui qui sera baptisé plus tard l'ostpolitik. Il aura pour effet de faire succéder à la diplomatie surnaturelle de Pie XII, dans la ligne appliquée par Mgr Tardini, secrétaire substitut d'État aux Affaires extraordinaires, celle de Jean XXIII, plus terre à terre, inspirée par sa carrière de nonce, principalement en Europe Centrale et au Moyen-Orient. Celle-ci sera continuée et considérablement amplifiée par Paul VI, autrefois substitut d'État, lui aussi, aux mêmes Affaires extraordinaires du Vatican.

Il n'empêche que, jusqu'à sa disparition, Staline baptisera de foyer d'infection la présence de l'Église Catholique en Europe de l'Est.

Il était clair pour Pie XII que les pays de l'Est de l'Europe, loin de pouvoir se relever des ruines et des souffrances endurées à l'époque de la seconde guerre mondiale, allaient entrer dans l'ère des persécutions religieuses à l'instar de ce qu'avait connu l'Union Soviétique pendant trente ans. Depuis que les Soviétiques s'acharnaient à créer des églises nationales, l'espoir désertait les pays d'Europe Centrale. Le Pape se trouvait donc, huit ans après l'implantation de ce qui préluait à un nouvel ordre mondial, dans la nécessité de restaurer la part du corps mystique de l'Église incarnée par les pays de l'Est. Il avait été le premier à la désigner sous le nom d'Église du Silence.

Le second consistoire secret du règne de Pie XII sera convoqué le 12 janvier 1953, quelques semaines avant la disparition de Staline, le 5 mars 1953.

Le précédent avait eu lieu en 1946, au cours duquel avaient été promus 32 cardinaux, 24 sièges étant devenus vacants durant la guerre. Sur les 70 cardinaux, en 1946, il y avait 26 italiens contre 44 non italiens. Vingt quatre nou-

(Suite page 6)



Agostino Casaroli.

Matricule 41/076 liste de la proximité immédiate de l'Union Soviétique. loge P2 publiée le 12/09/78 dans la presse italienne.

(Suite de la page 5)

veaux cardinaux renforçaient le Sacré Collège. Les 10 italiens, une dernière fois majoritaires, l'emportaient pourtant sur l'ensemble aux côtés de 2 français, 2 espagnols, 1 allemand, 1 yougoslave, 1 polonais, 1 canadien, 1 américain, 1 brésilien, 1 équatorien, 1 colombien, 1 indien et 1 chinois.

Parmi ces nominations, les deux significatives étaient celle de Mgr Stepinac, archevêque de Zagreb et Wyszynski, archevêque de Varsovie.

Sachant que Mindszenty, archevêque primat de Hongrie, avait été fait cardinal en 1946. L'élévation de ce dernier avait d'ailleurs entraîné la rupture des relations diplomatiques du Vatican avec la Hongrie, comme ce sera le cas à propos de celle de Stepinac.

Le cardinal Siri, archevêque de Gênes, benjamin à 47 ans du nouveau Sacré Collège, dont une rumeur indéfinissable a longtemps fait un successeur évincé de Jean XXIII et de Jean-Paul 1^{er}, sera le dernier survivant des cardinaux nommés par Pie XII.

La volonté de diluer le "romanisme" de l'Église catholique n'apparaîtrait vraiment qu'avec le concile Vatican II, sous prétexte qu'on faisait face à une situation entièrement nouvelle où la religion et la morale étaient bannies des relations internationales et de la vie des États, tandis que le monde se reconstruisait sur l'argent et la technologie.

L'un des cardinaux promus en 1953, de par sa fonction d'assesseur du Saint-Office, le cardinal Ottaviani sera le premier à percevoir la nouvelle voie où allait s'engouffrer la diplomatie vaticane à la disparition de Pie XII. Il ne fallut, en effet, que quelques mois pour que son successeur Jean XXIII soit tenté par un dialogue avec le Kremlin.

Le 7 janvier 1960, le cardinal Ottaviani, du haut de la chaire de l'église romaine dont il était titulaire, Sainte Marie Majeure, prononça une allocution dont le retentissement fut à l'échelon international. Tout serait à citer de cette intrépide profession de foi catholique.

Nous nous bornerons à donner ici son exorde et une partie de sa conclusion :

...votre prière, ici, au centre du catholicisme, réunit comme en une seule gerbe, les supplications que vos frères, en pleurant, déposent devant la même Vierge que vous honorez ici et qu'ils invoquent à Gÿr sous le titre "Regina Hungariae", à Czestochowa, comme patronne de la Pologne, à Strata Hora, à l'Adorata de Statin en Tchécoslovaquie, à la Madona indestructibilis de Sainte Sophie à Kiev...

...Un chrétien qui ne sent plus ce que c'est que l'anti-christianisme, n'a plus de part à la vie du Corps Mystique...

...Est-il possible à un chrétien mis en présence d'un massacreur de chrétiens, mis en présence de celui qui, non content de le nier, insulte Dieu et flagelle en un cruel défi ses serviteurs et ses enfants, lui est-il possible, je le demande, de sourire et de se montrer complaisant ? Est-il possible à un chrétien d'opter pour des alliances avec les auxiliaires et les alliés de ceux qui défendent et qui préparent l'avènement dans les pays encore libres de ce régime de terreur antichrétien ? Est-il possible de s'estimer satisfait d'une

quelconque détente, alors que pour l'essentiel, il n'y a point de détente dans l'humanité, dans le sens le plus élémentaire de respect des consciences et de la foi dans notre cas, et de respect du Visage du Christ, une fois encore couvert de crachats, couronné d'épines et souffleté ?

En dépit de cette exhortation pathétique, le pape Jean XXIII allait marquer le changement de style vis à vis du communisme en ouvrant le concile de Vatican II. Puis son successeur Paul VI allait en promulguer les décrets.

C'est donc un quart de siècle seulement, après l'encyclique Divini Redemptoris de Pie XI, en 1937, et un siècle après les condamnations de Pie IX, que la condamnation du communisme athée ne fut pas renouvelée.

Poursuivant la démarche entamée par Jean XXIII, Paul VI se situa à l'extrême inverse de celle gardée par Pie XII. Au lieu d'opposer le roc de la doctrine catholique à l'imposture, on préféra la recherche du dialogue et de ses compromis qui sont le commencement de toutes les capitulations.

L'émissaire du Vatican pour la mise en place de cette nouvelle diplomatie fut Mgr Augustino Casaroli, dont les funestes missions nécessiteraient à elles seules une étude approfondie. Entre autres démarches hasardées, il consacra évêques des "prêtres de la paix" pour l'Église hongroise. Un archevêché in partibus fut le prix accordé au fait qu'il allait prononcer le discours inaugural lors de la signature du pacte d'Helsinki, en 1975. Cette conférence consacrait la soi-disant politique de détente qui avait entraîné la réunion de tous les pays européens.

La consécration suprême viendra avec la pourpre cardinalice et la secrétairerie d'État conférées en 1979 par le pape polonais que tout son passé et la mémoire du cardinal

Wyszynski auraient dû dissuader d'un tel choix.

Malheureusement pour Casaroli, à la veille de son accession au pinacle de la curie romaine, au moment du décès du cardinal Mindszenty, révoqué de son siège primordial par Paul VI, le cri des Mémoires de ce dernier avait jailli des profondeurs de tous les peuples opprimés de l'Église du Silence. Il stigmatisait toutes les démarches passées, présentes et à venir des épigones de Casaroli.

De la même façon et de façon plus radicale encore, le cri du cardinal patriarche d'Ukraine Slypij libéré après seize années de bagne, proféré en plein consistoire à la face de Paul VI, résonne toujours : *Caïn, qu'as-tu fait du sang de tes frères ?*

Depuis, nous en sommes rendus à la promotion d'un œcuménisme inlassablement poursuivi par le cardinal Kasper, totalement incompatible avec l'enseignement du Christ et vingt siècles de catholicité. À partir de là, on ne peut déboucher que sur une espèce d'humanitarisme à connotations philanthropiques sinon maçonniques définie par saint Pie X, il y a exactement un siècle, en ces termes : Une religion plus universelle que l'Église catholique réunissant tous les hommes devenus enfin frères, camarades dans le règne de Dieu.

Armoricus



Cardinal Mindszenty, au banc des accusés, devant le tribunal de Budapest, le 03/02/49.

Annonces et nouvelles

- L'intention de la Croisade du Rosaire pour juin : *pour la fidélité des âmes consacrées*
- L'intention de la Croisade Eucharistique pour juin : *pour les vocations.*
- Notre équipe liturgique prévoit un rendez-vous pour une répétition des cérémonies au prieuré Sainte Anne le samedi 9 juin à 14h30. Elle sera agrémentée d'une partie de foot-ball et d'un goûter. Fin de la journée à 18h30.
- "*Quand les Turcs martyrisent les chrétiens d'Arménie*" : conférence de M. Joël Morin le 25 juin au local de la chapelle St Pierre-St Paul à Rennes 44 r du manoir de Servigné.
- Il y aura 7 ordinations de prêtres pour la Fraternité Saint Pie X à Ecône le 29 juin. M. l'abbé de LESTRANGE viendra célébrer une première messe au prieuré le dimanche 29 juillet, jour de la solennité de Sainte Anne.

Activités de l'été : prévoyez !

- La communauté des petites servantes de St Jean Baptiste (Le Rafflay) propose pour dames et jeunes filles du 18 au 23 juin et du 20 au 25 août un stage de formation aux tâches pratiques de la mère au foyer.
- Deuxième Université d'été dans la région.
Comme l'année dernière l'école Sainte Marie recevra dans ses locaux la deuxième université d'été du 11 au 15 août. Cette année sera développé les preuves de l'existence de Dieu : « *Dieu ou l'absurdité radicale* ». Il y aura une grande procession à Saint Malo le 15 août.-
- Kermesse de l'école Sainte Marie
Le 23 et 24 juin pour les 20 ans de l'école.
 - Samedi 23 : 14h30 : théâtre des primaires ; 15h30 : ouverture des stands ; 18h00 : activités pour les Anciens de l'Ecole ; 19h30 : dîner ; 21h30 : théâtre des secondaires.
 - Dimanche 24 : 10h30 : Messe solennelle ; 12h30 : apéritif et repas ; 14h00 réouverture des stands et tirage de la tombola. ATTENTION le dimanche 24 juin il n'y aura qu'une seule messe à 9h00 à la chapelle Sainte Anne de Saint Malo.

vie paroissiale.

Naissances et baptêmes :

- **Armel STOREZ**, né le 15 avril, baptisé le 29 avril 2007.
- **Magdeleine GILBERT**, née le 24 avril, baptisée le 5 mai 2007.
- **Clothilde DAGET**, née le 2 mai, baptisée le 13 mai 2007.
- **Clémence DEMETS**, née le 5 mai, baptisée le 19 mai 2007.

Mariages :

Ont reçu le sacrement de mariage :

- M. **Benoît LE PROVOST de SAINT JEAN** et Mlle **Anne-Elisabeth ARGOUARC'H** en l'église Saint Martin de Tresboeuf (Ille et Vilaine) le samedi 19 mai 2007
- M. **Renaud CARBONE** et Mlle **Camille SALENAVE** au Prieuré Sainte Anne le samedi 19 mai 2007.

Décès :

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique :

- Monsieur **Eugène GUEBLEZ** le samedi 5 mai.
- Monsieur **Alain MIRIEL** le samedi 5 mai.
- Monsieur **Michel LE MIRE** le lundi 21 mai.
- Monsieur et Madame **Alain de LACOSTE** le lundi 21 mai.

Communions solennelles le 20 mai

A Rennes

- **Alban MARIETTE** → **Benoît THOMAS**
- **Xavier BLANCHET** → Marie -Liesse du **HALGOUËT**

A l'école Sainte Marie

- **Henry-Pierre du BOISHAMON**
- **Louis-Marie DESPRES** → **Jean-Gatien GILBERT**
- **Jean-Baptiste de GUILLEBON**
- **Baudouin JEGOU** → **Philippe JOURDAIN**
- **Matthieu LEBRET** → **Matthieu LECOMTE**
- **Tristan de PRAT** → **Briec QUIL**
- **Anskar STOPKA** → **Vianney STOREZ**

→
→

- **Elisabeth COUGNAUD**
- **Jean-Baptiste LE MEUR**

Au Prieuré

Ont reçu le sacrement de confirmation le

- | | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Thérèse ARGOUARC'H | Simon JULLIOT |
| Louis BLANCHET | Anne-Sophie LANCELOT |
| François-Xavier BLANCHET | Jean-Baptiste LE MEUR |
| Albert BRAULT | Madeleine LE MEUR |
| Clair BRAULT | Jean-Baptiste LOISON |
| Henri COUGNAUD | Geneviève LINOT |
| Thomas EVANS | Hélène PARISSÉ |
| Hortense FERRON | Marie-Alice PIQUET |
| Jean FERRON | Olivier QUIL |
| Corentin GILBERT | Patrick RAFFRAY |
| Jean-Gatien GILBERT | Louis-Marie STOREZ |
| Jacinthe-Marie JAN | Marie VANEZ |
| Henri JAUSIONS | Benjamin VANEZ |
| Etienne JAUSIONS | |



Afin que les **Portables ne soient plus insupportables**, nous vous serions bien reconnaissants de les éteindre pendant les offices dans nos chapelles. D'une part, des interférences se produisent avec la sonorisation créant des sifflements désagréables, d'autre part, les sonneries gênent les autres fidèles dans leurs dévotions.

C'est un acte de charité et de politesse élémentaire qu'un chrétien doit pouvoir comprendre aisément.

Des bonnes volontés sont requises pour venir faire un grand ménage dans le Prieuré pendant une demie journée.

Téléphonez au 02 96 82 26 46 pour fixer un jour.



LE ROSAIRE VIVANT

Seul portrait authentique et non enjolivé. Il se trouvait en 1986 dans la famille P. Richard-Jaricot à Sandillon (Orléans)

PAULINE JARICOT (1799 -1862) (photo Jean-Loup Charmet)

Femme illustre, richissime, ruinée au service du monde ouvrier, elle ne s'est pas limitée à assurer des secours matériels aux nécessiteux.

Après la fondation de l'Œuvre de la Propagation de la Foi pour soutenir les Missions, elle crée en 1826 à Lyon, les ROSAIRES VIVANTS, comprenant des groupes de 15 personnes unies par la pensée, gigantesque association qui compta 3 millions d'associés. Pauline Jaricot choisit sainte Philomène qui la guérit en 1834, comme patronne de cette association. Elle est déclarée Vénérable en 1963.

* * * * *

Pour étendre le règne de Notre-Dame sur les âmes, les familles, les paroisses, les entreprises, les nations, nous vous proposons d'adhérer au Rosaire Vivant, à l'exemple de Pauline Marie Jaricot.

De 5 minutes de prière découlent beaucoup de grâces.

15 personnes, même de régions différentes, s'unissent par la pensée et s'engagent à réciter, chacune une dizaine du chapelet, en méditant le mystère du Rosaire qui lui est attribué. De la sorte, chaque jour, les quinze dizaines correspondant aux quinze mystères du Rosaire sont récitées et chacun bénéficie des grâces attachées à la récitation du Rosaire dans son entier. Ces personnes sont appelées *Rosaristes*.

Chaque trimestre, un(e) correspondant(e) indique à chaque personne et pour chacun des trois mois, le mystère qu'elle énoncera en commençant la dizaine et en union avec les autres. Il peut s'agir d'une dizaine isolée ou de l'une des dizaines de votre chapelet quotidien, choisie pour cela. Il n'y a ni heure ni lieu imposés. Il s'agit d'un simple engagement et non d'un vœu, aussi n'y a-t-il pas péché en cas de manquement.

« Du bon, du moins bon et quelques autres personnes qui n'ont que la bonne volonté, quinze charbons, un seul bien allumé, rapprochez-les : c'est un BRASIER, un brasier qui, peu à peu, embrase la terre, soulage l'Église souffrante, réjouit l'Église triomphante... »

Pensée de la fondatrice, la Vénérable Pauline Marie Jaricot

Coupon à envoyer à **Prieuré Sainte-Anne, avenue de Beauvais 22100 LANVALLAY**

----- ✂ ----- ✂ ----- à découper ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂

J'adhère au **Rosaire Vivant** et je m'engage à méditer chaque jour la dizaine qui me sera attribuée

M., Mme, Mlle :

Prénom : Adresse :

Code Postal : Ville :

Lieux de culte fréquentés :

Je ne peux me déplacer sur un lieu de culte pour cause de santé ou d'éloignement.